

C.P. n° 324.00.00-00.00 Industrie et commerce du diamant

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle : 5 EUR (CCT 30/08/2017)

Validité : depuis le 01/01/2018

Salaires hebdomadaires (5 jours par semaine)

Catégorie	salaire minimum
A : Grofbranche	486,40
B : Sciage, marquage et clivage du diamant	459,90
C : Kleinbranche	459,90

Salaires journaliers

Catégorie	salaire minimum
A : Grofbranche	97,28
B : Sciage, marquage et clivage du diamant	91,98
C : Kleinbranche	91,98

Commentaire: Le salaire minimum de l'examineur du diamant-spécialiste est le salaire minimum de l'examineur du diamant de première classe (code A), majoré de 10%.

